MOT DU MAIRE

A peine huit mois que le nouveau conseil municipal est mis en place. Au nom de l'équipe « Renouveau », je réitère mes remerciements à tous ceux qui nous ont choisi et fait confiance.
Par ce bulletin nous souhaitons vous informer et vous faire part du travail effectué sur ces quelques mois.

Après les élections, les urgences étaient de gérer aux mieux une fermeture de classe et de mettre en place la réforme sur les rythmes scolaires (trouver des locaux et des horaires appropriés, rédaction d'un P.E.D.T. (Projet Educatif De Territoire), embauche d'animateurs que nous avons formés, etc…), recadrage du camping et des impayés, organiser au plus vite les manifestations traditionnelles du village, présenter les différents partenaires à l'ensemble de l'équipe, réorganiser les horaires de mairie, revoir les contrats par soucis d'économies, reprendre des dossiers inachevés ou non démarrés (travaux mairie, logement locatif, archivage)…

Cependant, malgré cela et grâce aux équipes compétentes d'élus, d'employés communaux mais également avec la collaboration de quelques associations, nous avons réussi à innover (Fête des voisins, 14 juillet, concours des villages fleuris…).

Avec toujours autant d'acharnement en plus des problèmes quotidiens à gérer, nous avons rapidement étudié des projets (et éventuelles subventions) qui nous semblaient importants : la sécurité routière, l'éclairage, la mise aux normes du camping… Je vous présenterai à ce sujet nos priorités pour l'année 2015 lors de la cérémonie des vœux programmée au samedi 24 janvier 2015 à 18 heures.

Malheureusement, quatre mois après notre élection, nous avons dû faire face au décès de notre 3ème adjoint Emmanuel Leprêtre « personnage débordant de bonne humeur et de motivation à ses fonctions (notamment dans le camping municipal) » .
Un autre départ, mais moins dramatique, celui de Monsieur Patrick Pinat qui nous a donné sa démission pour raisons personnelles.

N'oublions pas le Syndicat des eaux qu'il a fallu rapidement reprendre en main. Suite à mon élection en tant que présidente, j'ai donné la priorité aux impayés, et à la réorganisation des relevés et facturations annuelles…

J'espère que vous trouverez dans ce bulletin des informations nouvelles, qui vous conforteront dans votre choix aux dernières élections municipales…

Bonne lecture

SOMMAIRE

Commission Voirie, Chemins 1 - 3

Commission Jeunesse/Ecole 4 - 6

Commission Finances 6

Commission Marais 7– 9

Commission Camping 10 - 11

Commission Fêtes/fleurissement 12 - 13

Commission Communication/innovation 14 - 20

Commission Bâtiments/école/cimetières 21 - 22

Etat civil 23

Compte rendu des réunions 24 - 29

Photos événements du village 30

RÉSULTATS ENQUÊTE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Extinction nocturne de l'éclairage public

Nombre de retour	46
Nombre de contre	13
Nombre de pour	33

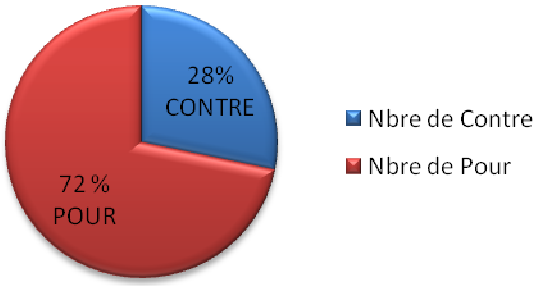

Horaires de coupure nocturne (uniquement les personnes pour l'extinction)

22h00/6h00	25
22h30/6h00	2
02h00/8h00	1
23h00/5h00	2
23h00/6h00	2
22h00/4h30	1

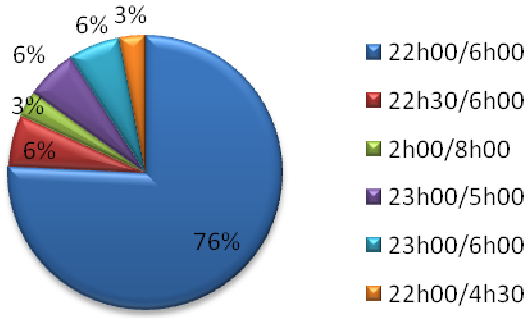

BILAN:

La participation des foyers n'a pas été à la hauteur de nos attentes et de la demande des citoyens.
Néanmoins, nous tenions à écouter celles et ceux qui se sont manifestés et avons décidé, compte tenu des résultats, d'éteindre l'éclairage la nuit entre 23h00 et 06h00.

Ces horaires ont été décidés suite à la synthèse des résultats et après concertation avec le conseil municipal.

La modification de l'éclairage a permis à la commune de faire des économies d'énergie non négligeables.

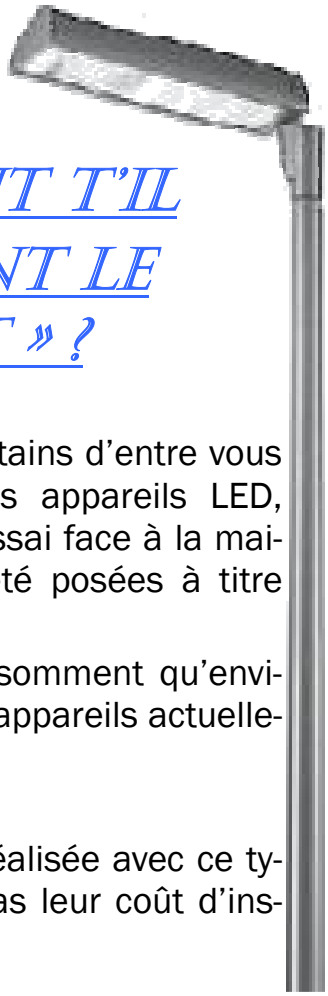

LED CELA VAUT T'IL VRAIMENT LE « COÛT » ?

Lors de notre enquête, certains d'entre vous proposaient d'installer des appareils LED, cette idée a été mise à l'essai face à la mairie où deux lampes ont été posées à titre gratuit pendant 3 mois.
Les appareils LED ne consomment qu'environ 10% de moins que les appareils actuellement en place.

L'économie substantielle réalisée avec ce type d'appareil ne justifie pas leur coût d'installation.

H.I.T UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE

Ce nouvel éclairage va prochainement être installé pour remplacer les deux lampes LED face à la mairie qui nous ont été gracieusement prêtées durant 3 mois.
HIT éclaire mieux que la LED, consomme moins et est moins cher à l'achat. Le seul inconvénient est son entretien plus régulier contrairement aux lampes LED.

COMPARATIF:

ACTUEL : 100W mercure (interdit en 2015)

LED : 90W pas de maintenance. Coût d'environ 800 €

HIT : 70W maintenance nécessaire remplacement ampoule coût de 400 €

RUE MÈNE

Suite à plusieurs accidents de cheval, ayant en conséquence entraîné des blessures des cavaliers, un aménagement de la rue a été fait. Une émulsion a été réalisé sur le milieu de la chaussée afin d'éviter d'autres glissades.

VITESSE ET SÉCURITÉ

Un agent de la MDI (Maison Départementale Infrastructures) de Marconne est venu prendre connaissance de problèmes relatifs à la vitesse dans notre village.

Suite à ce rendez vous, il a été décidé de poser un compteur dans la rue du Grand Pont afin de pouvoir évaluer le nombre de passages ainsi que la vitesse.
Une étude est en cours pour résoudre le problème d'insécurité routière dans certaines rues du village.
Il est plus difficile d'intervenir sur les voies départementales qui sont nombreuses dans notre village (rue de Lambus, rue du Grand Pont, Rue Saint Vaast, route Nationale).

Il nous a été conseillé dans un premier temps d'accentuer la signalisation verticale (panneau) et horizontale sur les voies communales et départementales.
Pour les voies communales des coussins berlinois sont également autorisés.

Pour les voies départementales seules les plate formes en enrobé sont autorisées, mais beaucoup plus onéreuses même si subventionnées à hauteur de 40% par le Département.

D'autre part, toutes interventions sur les routes départementales sont soumises systématiquement à un accord définitif prise par la MDI.

ENFOUISSEMENT RÉSEAU MTA

ERDF entreprend des travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension.
Les travaux ont débuté le 2 octobre rue Saint Vaast en partant de Guisy. Ces travaux devraient durer jusque la fin de l'année. Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place.

Les rue concernées sont :
- rue Saint Vaast
- rue de la Passerelle
- une partie de la rue Sans Soleil
- rue du Marais
- rue du Grand Pont

Des gènes pourront être occasionnées principalement sur la rue du Grand Pont.

BAFA

La commune a organisé en juillet une session BAFA en partenariat avec les Foyers Ruraux.

Cette session était ouverte à tous (employés ou jeunes) mais a permis en priorité de former le personnel communal qui souhaitait postuler aux différents postes concernant les rythmes scolaires.

14 stagiaires de tout âge ont pu profiter de cette formation de proximité en internat (sous tente) ou en demi-pension.

RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la rentrée de septembre, les rythmes scolaires ont été mis en place.
Un projet éducatif territorial a été rédigé pour le RPI afin de fixer des objectifs éducatifs dans l'intérêt des enfants (et éviter les activités occupationnelles).
Une animatrice coordinatrice a ensuite été embauchée par la commune de Maresquel—Ecquemicourt.

Les enfants du RPI se sont alors:
- initiés au bricolage pour les élèves de Contes avec la fabrication de 3 hôtels à insectes. Ceux-ci seront ensuite installés dans chaque commune.
- initiés au vélo et la création d'un calendrier (repère dans le temps) pour les élèves d'Aubin Saint Vaast.
- Initiés au cirque, à la danse... pour les élèves de Maresquel-Ecquemicourt.

Dans notre commune une réorganisation des horaires et tâches des employés communaux a du être faite.

COÛT

Le coût de la mise en place des rythmes scolaires est estimé à 200 euros par enfant et par an.
Une subvention de fond d'amorçage est tout de même versée à chaque commune du RPI.

ASSOCIATION JEUNESSE

Les jeunes du village ont crée le 11 octobre 2014 leur association qui se nomme « ASSO JEUNES »

Pour le moment 10 personnes en font partie, mais tous les jeunes de 11 à 21 ans sont les bienvenus.
La cotisation est de 10 euros, avec une autorisation parentale.
Cette association a pour objectif de créer du lien dans la jeunesse Aubinoise de 11 à 21 ans et les alentours, et de participer à la vie active de la commune.
Ils souhaitent également organiser des fêtes, repas, soirées à thèmes, manifestations culturelles et sportives, expositions, échanges inter-générations, sorties culturelles, sportives…

Ils ont récemment mis en place des rencontres inter-générations.

Des échanges de savoir faire, qui pour les premières rencontres, concernent l'utilisation des nouvelles technologies (téléphone portable, ordinateur, internet).

Une après-midi orientation et une après-midi Halloween, un concours de dessin, le passage de Saint Nicolas le 6 décembre et le lavage de voitures ont déjà été organisés.

CALENDRIER RENCONTRES INTER-GENERATIONS

Samedi 11 octobre : Mise en place de l'apprentissage informatique.

Samedi 1er novembre : Comment effectuer une recherche sur internet ?

Samedi 22 novembre : Comment effectuer une recherche sur internet ?

Samedi 13 décembre : Réalisation d'un livre sur l'apprentissage de la cuisine.

Samedi 3 janvier : Réalisation d'un livre sur l'apprentissage de la cuisine.

ASSOCIATION PARENTS D'ELÈVES

L'association « L'Ecole Enchantée » est une association de parents d'élèves qui rayonne sur les 3 communes du R.P.I. (Aubin-Saint-Vaast, Maresquel-Ecquemicourt et Contes).

Elle a pour but d'animer des activités périscolaires destinées à soutenir l'action éducative des professeurs des écoles, d'étudier tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue moral, intellectuel et matériel, de promouvoir et gérer (directement ou en participation) dans l'intérêt des élèves et de leurs familles tout organisme périscolaire de caractère éducatif, culturel et sportif. L'association s'interdit de s'occuper des questions étrangères à son but (religieux-politique).

Le bureau est composé de:
Un président : Fréderic Carpentier,
Un vice-président : Mickaël Gouy,
Une secrétaire et une secrétaire adjointe : Cindy Flahaut et Sandrine Masson,
Une trésorière et une trésorière adjointe : Céline Level et Delphine Lasselin.

ECONOMIE

L'une des premières tâches de la Commission finances a été de revoir tous les contrats concernant la mairie afin de réévaluer leur prix et de permettre quelques économies non négligeables.

Des relances ont été faites concernant différents impayés auprès de la commune.

IMPÔTS

Les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti n'ont pas été modifiés pour l'année 2014.

MARAIS DU PLANTY

Le marais du Planty est depuis peu un lieu communal préservé depuis qu'une convention a été signé avec le Conservatoire des sites naturelles (dans le cadre de la trame bleue / trame verte)

Cette convention a dernièrement permis son aménagement, par l'association Cyprès. L'intérêt est d'y faire pâturer du bétail permettant ainsi de gérer de façon naturelle la prolifération de la végétation.

Ces travaux ont totalement été pris en charge.

Autre avantage, des animations y seront régulièrement effectuées par des personnes diplômées (cf : Fréquence grenouille) mais aussi à la demande des écoles par exemple.

Vous y êtes tous les bienvenus en tant que promeneur.

ARRETE RECENSEMENT ESPECE SUR LES TERRAINS

ARRETE PREFECTORAL

Portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser des études dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel commandés par l'ETAT

Le Préfet du Pas de Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5 et L.310-1;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 par lequel Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais, donne délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que la totalité du département constitue un territoire d'inventaire au sens de l'article L.411-5 du code l'environnement.

Considérant la gêne minime apportée à la propriété et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Pas-de-Calais ;

Article 1er:

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'inventaire du patrimoine naturel, les agents de la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ainsi que les personnes auxquelles ces administrations auront délégué leurs droits, sont autorisés à procéder, dans toutes les communes du département du Pas-de-Calais, à toutes les opérations qu'exigent les inventaires qui leur sont confiés et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2:

Chacun des agents mentionnés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des administrations citées à l'article 1, qui devront être présentés à toute demande.

Article 3:

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 4:

Les propriétaires sont tenus d'apporter leur collaboration aux agents chargés des études et de ne pas entraver leurs démarches. Les différents signaux ou repères qui seront établis dans les propriétés, ne doivent pas être déplacés, pour assurer le bon déroulement des opérations dans les meilleurs délais.

Article 5:

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour résoudre les difficultés que pourrait occasionner l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précédent.

Article 6:

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés, champs et récoltes du fait des opérations visées à l'article premier, seront réglées par accord amiable, ou à défaut devant le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

Article 7:

Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département du Pas-de-Calais à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire sur leurs communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, si possible par la voie électronique à l'adresse suivant: retour-communes.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

CHASSE

(Référence: convention signée entre la société de chasse et la commune)

La commune d'AUBIN SAINT VAAST représentée par son Maire Madame Betty DEMAREST loue à la Société de chasse d'AUBIN SAINT VAAST représentée par Monsieur Jean-Claude FAUQUET le droit exclusif de chasse et sur le territoire que possède la commune.

Cette location concerne le « Grand Marais » (22 hectares), la pratique de la chasse étant interdite dans le « Marais du Planty » sauf deux jours par saison et en prévenant la mairie.

La commune se réserve la libre utilisation :

- pour toute activité concernant l 'exploitation communale,
- Pour toute activité concernant l'entretien des fossés et des berges de cours d'eau,
- Pour toute activité concernant l'entretien et l'utilisation des chemins existants,
- Pour toute activité scolaire et communale,
- Fermeture de la chasse le mercredi.

Le preneur ne pourra céder son droit ou sous-louer en tout ou en partie.

Le preneur est autorisé à engrainer et piéger conformément aux règles de gestion cynégétique en cours.

Le preneur s'engage à souscrire les assurances nécessaires et suffisantes à la pratique des activités le concernant.

Pour les habitants souhaitant chasser dans le marais de la commune, il faut alors se rapprocher de la société de chasse de la commune, qui demande une participation de 25 euros